



PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2017

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mardi 28 mars 2017** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre **19** Conseillers Municipaux présents:

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR, absente	Bernardina TRENTINI, absente
Patrick DUPUY	Véronique TARDY, absente	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER, absente	Virginie COURTIAL, absente	Sandrine GIANNONE, absente
Sabine ZOULALIAN, absente	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL, absent
Michel VINCENELLI		

- **9** Conseillers Municipaux sont absents, dont 3 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 6 non excusés.

1. Madame Bernardina TRENTINI, absente et excusée, remplacée par Monsieur Jean-François BERTUCAT

2. Madame Marie-Thérèse STAR, absente et excusée, remplacée par Monsieur Roland AZAÏS

3. Madame Sylvie LAUGIER, absente et excusée, remplacée par Eric LEOTARD

4. Madame Véronique TARDY, absente et non excusée

5. Madame Virginie COURTIAL, absente et non excusée

- 6. Madame Sabine ZOULALIAN, absente et non excusée
- 7. Monsieur Franco DETTORI, absent et non excusé
- 8. Monsieur Hervé DELESPAUL, absent et non excusé
- 9. Madame Sandrine GIANNONE, absente et non excusée

Il y a donc **3 procurations**.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 22 mars 2017.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 7 février 2016**.

Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
les décisions **N° 6/17 à 8/17**.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le point n° 8 « Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de SAINT-VICTORET » est retiré.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des Aides Exceptionnelles au titre des Collectivités Territoriales – Extension du musée de l'aviation – Exercice 2017.

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

La commune de SAINT-VICTORET envisage l'extension du musée de l'aviation.

En effet, ce dernier créé en 2006, s'est développé et sa collection grandissante, tant en appareils grandeur nature qu'en maquettes (Une salle de près de 5 000 maquettes) nécessite un espace beaucoup plus vaste pour accueillir la venue de nombreux autres appareils et maquettes.

Réhabilité et sécurisé pour accueillir le public, inauguré en début d'année 2013, ce dernier a reçu, également, le label de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture et en fait la fierté de la commune. Le coût prévisionnel des travaux d'extension envisagés est estimé à 448 500 Euros HT (soit 538 200 Euros TTC)

La commune souhaite solliciter sur cette opération une aide exceptionnelle au titre des Collectivités Territoriales pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux précité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des aides exceptionnelles au titre des Collectivités Territoriales pour l'opération suivante citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux – Construction d'une salle polyvalente de 500 places au lieu-dit « Le Petit Lodi » – Exercice 2017.

Monsieur le Maire présente ce point.

La commune est propriétaire d'une salle des fêtes, située en milieu de l'artère centrale, pouvant recevoir 400 personnes assises.

Des manifestations y sont organisées telles que les repas des personnes âgées lors de certaines occasions, des représentations de pièces de théâtre, les spectacles des écoles, ...

Mais certains spectacles ne peuvent pas toujours y être représentés, les repas des personnes âgées posent des problèmes par manque de place car la salle actuelle n'est pas assez grande.

La Commune envisage donc la construction d'une salle polyvalente de 500 places, à proximité d'un parc communal, situé géographiquement au cœur de la ville et à proximité des équipements sportifs existants tels que le stade de football, les terrains de tennis, le dojo, la halle bouliste et relié par un futur centre aéré.

Cette dernière pourra accueillir de nombreux spectacles et manifestations et fera la joie de nos saint-victoriens.

La commune souhaite solliciter sur cette opération l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2017.

L'ETAT peut accorder une aide pour financer ce projet de maintien de service de proximité de la commune tel que celui cité ci-dessus.

Le début de cette phase de travaux est prévu courant de l'année 2017.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

Montant des travaux HT.....	6 000 000 Euros
Soit un montant TTC de	7 200 000 Euros

Subventions sollicitées :

Auprès de l'ETAT (35 %)

dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2017

(Lot 2 : menuiseries extérieures / serrurerie : 385 124 € HT) 134 793 Euros

Subventions obtenues :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL

dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement

(CDDA 2016) 1 500 000 Euros

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL
dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement
(CDDA 2017) 1 500 000 Euros

AUTOFINANCEMENT de la COMMUNE 4 065 207 Euros

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter une subvention de 134 793 Euros auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2017 pour l'opération suivante citée ci-dessus pour un montant total évalué à 6 000 000 Euros HT soit un montant de 7 200 000 Euros TTC.

PRECISE :

- De financer le solde,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale aux Communes et Actions pour la Forêt : « Travaux d'amélioration de la forêt communale » - Année 2017.

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Conformément au partenariat entre l'Office National des Forêts et notre Commune dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, cet organisme nous a proposé un programme de réalisation de travaux au titre de l'exercice 2017.

Les différents travaux à réaliser consistent principalement à du débroussaillage des zones sensibles aux feux de forêt, effectué manuellement, afin de réduire la biomasse combustible ainsi qu'un débroussaillage alvéolaire pour limiter la propagation du feu afin de permettre de sécuriser l'accès aux pompiers. Cette opération consiste à broyer la végétation basse notamment la strate arbustive ou herbacée à l'aide de débroussailluse équipée de couteau broyeur.

Le montant total de ces travaux s'élève à 12 280 Euros H.T, soit 14 748 Euros T.T.C.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide du Département fixée à 50 % du montant HT.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter l'aide du Département, dans le cadre de l'Aide Départementale aux Communes et Actions pour la Forêt, pour le programme de travaux exposé ci-dessus à hauteur de 50 % du montant HT.

PRECISE :

- De financer le solde,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité relative à 6 projets – Année 2017.

Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.

Pour améliorer la sécurité et le cadre de vie, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les bâtiments publics ; la liste des travaux 2017 est exposée ci-dessous :

N°	TRAVAUX ET SITES	MONTANT DE L'OPERATION € HT	PARTICIPATION DEMANDEE € HT
1	Travaux divers au gymnase HIDALGO	99 000	59 500
2	Extension du Club des Boulistes	99 994	59 500
3	Travaux divers à la crèche Les P'tits Loups	42 850	29 995
4	Travaux divers au groupe scolaire Jean COCTEAU	99 035	59 500
5	Travaux divers au groupe scolaire Honoré CARBONEL	81 935	59 500
6	Travaux divers au groupe scolaire Anne-Marie PITEAU	65 150	45 605
	TOTAL	487 964	313 600

Il est précisé, également, que la Commune a délibéré notamment en séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2016, un projet de travaux d'extension du dojo municipal se rajoutant à ces 6 points.

La commune envisage la réalisation de ces travaux dans le courant de l'année 2017.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder une aide pour financer ces divers travaux. La commune sollicite donc une aide auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour chacun de ces projets cités ci-dessus et au taux le plus élevé possible, soit 70 % du montant HT de travaux plafonné à 85 000 Euros correspondant à la somme totale de 313 600 Euros.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

- Solliciter une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés listées pour un montant évalué à 487 964 Euros HT soit un montant de 585 556,80 Euros TTC,

PRECISE :

- Financer le solde,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Participation financière de la ville de Saint-Victoret dans le cadre de la lutte contre le cancer à l'institut Paoli-Calmettes

Monsieur Michel VINCENTELLI présente ce point.

La lutte contre le cancer est une priorité de santé publique.

L'Institut Paoli-Calmettes (IPC), établissement marseillais de référence en cancérologie, reconnu mondialement pour ses activités de lutte contre le cancer, a pour mission d'assurer un service public pour les préventions, le dépistage, les soins, la recherche et l'enseignement contre le cancer.

- Le cancer nous concerne tous.
- Comprendre que nous ne sommes pas toujours maîtres de notre avenir et que la malchance frappe indistinctement.
- Notre rôle contribue aujourd'hui au même résultat : «AIDER LA RECHERCHE».

C'est au cours de plusieurs rencontres organisées par l'association «Une Lueur d'Espérance» soutenue par la municipalité, dont la particularité est la présence de Professeurs émérites, Chercheurs, Chirurgiens cancérologues, Oncologues de l'Institut Paoli-Calmettes, répondent présents pour échanger en direct avec le public sur la Commune, sur toutes les pathologies cancéreuses et les avancées de la recherche.

La Commune de Saint-Victoret a retenu toute son attention sur la thématique de la recherche contre le cancer. Pour ses activités de recherche l'IPC investit actuellement deux millions d'euros sur un programme quinquennal (1.5 millions d'euros pour séquencer les tumeurs, 500 000 euros pour l'exploration hétérogène). La moitié de cet investissement se fait sur les fonds propres de l'IPC, l'autre moitié est soumise à la générosité de la population du territoire et des entreprises locales.

L'IPC a besoin de notre soutien pour aller plus loin dans l'innovation médicale, au service des patients et faire progresser les chances de guérison, ainsi que l'égalité des chances face au cancer.

L'IPC Établissement de santé privé d'intérêt collectif est régi par les articles : L 6162-1 à 13 du code de la santé publique, est habilité à recevoir des dons et des legs.

La Municipalité souhaite attribuer une participation financière à l'IPC pour la recherche contre le cancer.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accorder une participation financière de mille euros (1000,00 euros) à l'IPC pour aider la recherche contre le cancer.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

FINANCES :

6. Fixation des taux d'impositions directes 2017

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux des impôts locaux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'Habitation.

En 2016, les taux étaient les suivants :

Taxe d'Habitation : 14,03%

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26,37%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45,31 %.

Compte tenu des bases d'imposition 2017, des dépenses et des recettes inscrites au BP 2017,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

De maintenir les taux des impôts directs locaux et en conséquent de les fixer comme suit :

Taxe d'Habitation : 14,03%

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45,31%

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Adhésion à l'Union des Maires 13 – Cotisation annuelle 2017

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

La commune souhaite renouveler son adhésion à l'Union des Maires 13 pour l'année 2017. Le montant de cette adhésion est 1 121.58 € incluant l'abonnement au magazine « Maires de France ».

Cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'un réseau dépassant les Bouches-du-Rhône en participant à l'Association des Maires de France. Ce réseau est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur toutes les questions touchant aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

- L'adhésion à l'Union des Maires 13 et à l'Association des Maires de France pour l'année 2017

DIT :

- que les crédits sont prévus au budget 2017

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

URBANISME :

8 : Avis favorable à l'approbation de la modification n° 12s du Plan d'Occupation des Sols de SAINT-VICTORET par le Conseil de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-41 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013, concernant les nouvelles normes graphiques numériques des POS et PLU,

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme entre le Conseil de ma Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs,

Vu le Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Victoret en vigueur,

Par délibération du 23 octobre 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé à la demande de la commune, la procédure de modification n°12 du Plan d'Occupation des Sols.

Par arrêté n°16/470/CM, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a engagé la modification n°12s du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint-Victoret, conduite selon la procédure simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme.

La concertation publique s'est tenue du 22 novembre 2016 au 21 décembre 2016 à la Mairie et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que sur le site internet de la métropole, et que le public a pu exprimer son avis sur des registres ouverts à cet effet.

Conformément à l'article 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

- de diminuer ces possibilités de construire,

- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du POS, relèvent d'une procédure de modification qui a pu être conduite sous forme simplifiée telle que la prévoit le Code de l'Urbanisme.

La modification n°12 simplifiée du POS de Saint-Victoret concerne :

- La modification du règlement en clarifiant la règle encadrant l'édification des clôtures
- La mise aux normes nationales des planches graphiques du POS
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés

- La mise à jour des annexes

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue du 22 novembre 2016 au 21 décembre 2016, aucune observation n'a été inscrite sur les registres déposés à la Mairie et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que sur le site internet de la métropole.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'approbation de la modification n°12s de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

9. Vente à Madame LECLER et Monsieur GROMY d'un terrain bâti cadastré AX 191, 246, 248 et 249 pour partie (lot A) sise 109 Rue du Petit Lodi

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur GROMY Alain et Madame LECLER Adeline, en date du 23 Février 2017, de la maison « BARGIER » sise 109 Rue du Petit Lodi au prix de 345 000 euros hors frais d'acquisition,

Vu l'avis de France Domaines en date du 3 Novembre 2016 ci-joint,
Vu le plan de division ci-joint,
Vu l'extrait cadastral ci-joint,

Le bien vendu (lot A) est issu d'une division parcellaire en deux lots bâtis, d'un terrain avant division d'une superficie de 2408 m² :

- le lot A se compose d'une maison d'habitation de plain-pied avec piscine, d'une surface de plancher de 118 m² environ avec un terrain d'une superficie de 897 m² environ,
- le lot B comprend un atelier avec un terrain d'une superficie de 1511 m²,

La vente devra intervenir dans les douze mois suivant la date de tenue du présent conseil municipal. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de remettre ce bien à la vente.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

-D'approuver la vente du bien susmentionné au prix de 345 000 euros au bénéfice de Monsieur GROMY Alain et Madame LECLER Adeline ou tout autre personne morale et physique s'y ajoutant ou s'y substituant dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE :

-Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

10. Vente à la SCI MCC d'un terrain bâti cadastré section AS parcelle n° 82 sis Impasse Marius GIDDE, lieudit « La Lombarde »

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur PROTO Charles, Madame PROTO Christine et Madame PROTO Marie, en date du 17 mars 2017, du terrain bâti cadastré section AS parcelle n° 82 d'une superficie d'environ 3 912 m² sis Impasse Marius GIDDE au prix de 150 000 euros hors frais d'acquisition ci-joint,

Vu l'avis de France Domaines en date du 6 janvier 2017 ci-joint,

Vu l'extrait cadastral ci-joint,

Vu le rapport de la société AECOM en date du 24 février 2017,

Le bien vendu est un terrain pollué avec une bâtisse en mauvais état menaçant de s'écrouler. Les acquéreurs devront à leurs frais, contenir la pollution en faisant les travaux nécessaires d'enrobé et de végétalisation.

La vente devra intervenir dans les douze mois suivant la date de tenue du présent conseil municipal. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de remettre ce bien à la vente.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

-D'approuver la vente du bien susmentionné au prix de 150 000 euros au bénéfice de la SCI MCC ou tout autre personne morale et physique s'y ajoutant ou s'y substituant dans les conditions précisées ci-dessus.

11. Séjours Educatifs – Proposition de participation financière communale et parentale - Année scolaire 2016/2017.

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Afin de favoriser l'éveil des élèves de Saint-Victoret aux activités de plein air dans le cadre d'un séjour en classe verte et d'encourager les parents à confier leurs enfants aux enseignants en dehors du cadre scolaire et familial, il serait souhaitable de soutenir financièrement et matériellement le projet de classes transplantées proposé par des enseignants de l'école élémentaire CARBONEL (Madame PASTOR du CE2/CM1 et Madame BARNEOUD du CM2).

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

-De fixer la participation parentale comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

ENSEIGNANTS	LIEU DU SEJOUR	PART PARENTALE	PART COMMUNALE
Madame PASTOR (CE2/CM1 CARBONEL)	Saint-Julien-en-Champsaur	195 euros	280 euros
Madame BARNEOUD (CM2 CARBONEL)	Saint-Julien-en-Champsaur	195 euros	280 euros

- De prendre en charge, sur le budget principal, environ 60 % des frais d'hébergement, d'animation et pédagogiques de ces séjours,
- D'échelonner les participations familiales sur plusieurs mois et en fonction des périodes de séjours.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. Organisation des colonies de vacances de l'été 2017 : Choix des organismes, des séjours et du pourcentage de participation financière de la Commune

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

La municipalité, souhaitant permettre à un maximum d'enfants résidant sur la commune de partir en vacances cet été, a sélectionné plusieurs séjours (dont le détail figure dans tableaux ci-joints) par le biais de trois organismes : Mondial Junior, Nouvelle Aventure Junior et 3 CINQ 7 animation.

Pour venir en aide aux familles, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de participation communale à hauteur de 40 % du prix total de chaque séjour par enfant résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le choix des organismes suscités et des séjours pour l'été 2017,

PRECISE :

- De fixer le taux de participation municipale à hauteur de 40% de la totalité du montant des différents séjours, par enfant résidant sur la commune,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18 heures 30**.

Affichage le 3 avril 2017.

Le Maire,
Claude PICCIRILLO

